|  |  |
| --- | --- |
| ffs | Guide de recommandations fédérales sur la prestation de service à des tierspar les structures de la Fédération Française de Spéléologie |
| Annexe 3C |
| Canevas de contrat simplifié pouvant être utilisé pour une prestation ponctuelle d’encadrement |

**Se référer aux chapitres 3 et 4 de la note de cadrage juridique du « Guide prestations ».**

Ce canevas de contrat peut être utilisé pour l’encadrement de personnes, non licenciées à la FFS, ayant besoin de se rendre dans une cavité ou un canyon **pour leur activité professionnelle**.

Les personnes encadrées peuvent être des salariés d’une entreprise ou d’une association, des fonctionnaires de l’Etat ou d’une collectivité territoriale, des travailleurs indépendants, des étudiants ou des chercheurs, etc.

Exemples de cas :

* salarié d’une association devant procéder à un comptage de chauves-souris, ou à un inventaire de faune en grotte ou en canyon,
* fonctionnaire de la DRAC devant inspecter un site archéologique,
* fonctionnaire de la DREAL ou garde d’un parc national devant inspecter un site naturel sensible (grotte ou canyon),
* exploitant d’une carrière souhaitant visiter une cavité découverte dans son emprise,
* maître d’ouvrage ou entrepreneur de travaux publics souhaitant visiter une cavité découverte à proximité de ses travaux,
* employé d’un syndicat ou d’une compagnie d’adduction d’eau potable devant visiter ou entretenir un captage souterrain,
* étudiant ou chercheur devant procéder à des études scientifiques en milieu souterrain,
* etc.

Ce canevas de contrat est adapté au cas d’une prestation ponctuelle d’encadrement, **qu’elle soit payante ou gratuite**.

Si l’encadrement prend place au sein d’une mission plus large, incluant des études, avec fourniture d’un rapport, utiliser plutôt le modèle de l’annexe 3A.

Si l’encadrement est récurrent, on peut utiliser le modèle de l’annexe 3B (contrat-cadre, avec bons de commandes).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Version*** | ***Modifications*** | ***Date*** | ***Statut*** |
| 6.0 | Version finale suite réunion du 28/04/2021 | 28/04/2021 | Pour validation |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Contrat CP-XXX

(ce numéro d’ordre sera attribué par le Groupe Conventions)

**Nom du projet ou désignation de l’intervention**

**…**

**CONTRAT POUR UNE PRESTATION D’ENCADREMENT**

*Les parties surlignées en jaune sont à adapter au cas particulier du contrat. Les commentaires surlignés en bleu sont à supprimer dans le contrat.*

*Il revient au rédacteur de supprimer les mentions inutiles. Ce cadre en rouge est à supprimer.*

Entre :

Désignation du donneur d’ordre,

Dont le siège social se situe Adresse du siège social,

Représenté par Qualité du responsable, Nom du responsable,

Dénommé ci-après « Sigle du DO »,

D’une part, et

Le Comité départemental (ou régional) de spéléologie du (département/région), organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS),

Dont le siège social se situe Adresse du siège social,

Ayant reçu le visa de la Fédération française de spéléologie (FFS) dont le siège se situe 28, rue Delandine - 69002 Lyon, représentée par son Président en exercice, M. Gaël KANEKO,

Représenté par son (sa) Président (e) en exercice, Nom du (de la) président(e),

Dénommé ci-après « CDS XX ou CSR YY »,

D’autre part,

Dénommés collectivement ci-après « les Parties », il a été convenu ce qui suit.

# Objet

Dans le cadre de […], le DO doit procéder à […] dans la cavité […] préciser ici la nature et le but de l’opération du DO.

Les personnes devant participer à l’opération sont […] préciser ici leur statut (salarié de …, par exemple) et leur nombre. Dans la mesure du possible, on peut aussi préciser leurs noms, mais il faut alors être sûr qu’il n’y aura pas de changement.

Le CDS assurera l’encadrement de ces personnes dans la cavité […] pendant la durée de l’opération visée ci-dessus, ainsi que la mise en place et/ou le contrôle des équipements nécessaires à la sécurité de la progression (la Prestation).

Il est précisé que la Prestation n’inclut aucune participation aux activités professionnelles des personnes encadrées.

# Localisation

Commune(s) concernée(s) : […]

Site(s) concerné (s) : […]

# Dates ou périodes d’intervention

Les dates ou périodes indicatives d’intervention du CDS sont les suivantes : […]

Ou :

Les dates précises d’intervention du CDS seront déterminées ultérieurement d’un commun accord.

# Obligations du CDS

Le CDS se conformera aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité. Les spéléologues intervenant dans le cadre du présent contrat respecteront les préconisations de la FFS en matière d’équipement de cavités et d’encadrement d’activités.

Si l’encadrant est rémunéré (qu’il soit ou non assisté par des bénévoles), ou si la présence d’un professionnel est demandée par le DO, ou si la réglementation l’exige, ou si le CDS l’a décidé unilatéralement, rajouter la mention suivante :

Le CDS fera appel, pour la réalisation de l’encadrement, à une personne titulaire d'un titre à finalité professionnelle délivrant les prérogatives d'encadrement requises pour l’opération.

# Obligations du DO

Le DO mettra à la disposition du CDS, en temps utile, tous les renseignements et documents nécessaires à la bonne organisation de la Prestation. A préciser si nécessaire.

Il fournira, notamment, au CDS, avant le début de la réalisation de la Prestation, les attestations d’assurance visées à l’Article 9.

Dans le cas où, en application du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, il existerait un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS), il appartiendra au DO d’en informer le CDS afin que ce dernier puisse prendre les mesures appropriées, en liaison avec le coordonnateur SPS.

# Prix de la Prestation

Si la prestation est payante :

Définir très précisément le prix, qui peut être :

* global et forfaitaire, ferme et non révisable,
* basé sur un bordereau de prix unitaires (à la journée …),
* mixte.

Ne pas oublier de préciser si la TVA s’applique ou non.

Porter les montants en chiffres et en lettres.

Si une révision des prix en cours de contrat est prévue, le préciser ici.

Le cas échéant, intégrer ici la possibilité de différentes phases à bon de commande

Si la prestation est gratuite, écrire simplement :

La Prestation est réalisée à titre gratuit.

Rajouter éventuellement :

Seuls les frais engagés par le CDS ou ses bénévoles pour la réalisation de la Prestation seront facturés au DO sur présentation de justificatifs.

# Conditions de paiement (le cas échéant)

On peut prévoir, par exemple :

* un acompte de X% à la signature de la commande,
* des versements partiels à des moments-clés du contrat,
* un solde, ou la totalité, à la fin de la Prestation.

Les factures établies par le CDS seront libellées à l’ordre de […] et adressés à […].

Le DO se libérera des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts de retard au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts de retard est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts de retard ont commencé à courir.

Les règlements seront effectués par virement au compte ouvert au nom du CDS. Un RIB / IBAN est annexé au présent Contrat

# Responsabilités

Au titre du présent Contrat, le CDS intervient dans la limite de la mission qui lui est confiée, qui est une simple mission d’encadrement de personnes, sans aucune participation à l’activité professionnelle du DO.

Le CDS ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, et en particulier solidairement, des dommages imputables aux actions ou omissions du DO, de son personnel, ou des autres intervenants dans l’opération faisant l’objet du Contrat.

Le CDS ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant résulter de la présence sur le site de toute personne non reconnue ou désignée par l’une des Parties au présent Contrat.

# Assurances

Le CDS déclare bénéficier des garanties de l'assurance souscrite par la FFS auprès de la compagnie Axa France sous le n° 1070 7777 604.

La responsabilité du CDS ne saurait être engagée au-delà des conditions et limites de garanties prévues au contrat.

Une attestation est jointe en annexe au présent contrat.

Toutes les personnes encadrées, intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle, doivent impérativement être couvertes par une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » souscrite par leur employeur pour la pratique de la spéléologie et/ou du canyonisme. Le DO fournira au CDS les attestations correspondantes ou, mieux : Les attestations correspondantes sont jointes en annexe au présent contrat.

Il est précisé que la police d'assurance de la FFS ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages subis par le matériel appartenant aux personnes encadrées ou au DO.

# Modifications apportées au Contrat

Toute modification apportée aux dispositions du présent Contrat donnera lieu à la signature d’un avenant.

# Résiliation ou résolution du Contrat

Le Contrat peut être résilié à tout moment par accord commun des Parties. Elles déterminent, dans cette hypothèse, les modalités et les conséquences de cette résiliation, notamment sur les sommes dues, le cas échéant, au CDS.

Le paragraphe ci-dessous peut servir dans le cas où un risque inacceptable apparaîtrait en cours de sortie, et que la Prestation doive être interrompue :

Le Contrat peut également être résiliée unilatéralement par le CDS dans le cas où des dangers spécifiques au milieu dans lequel se déroule la Prestation, et inconnus au moment de la signature du Contrat, seraient mis en évidence pendant le déroulement de la Prestation et empêcheraient sa complète réalisation. Il est précisé que cette décision relève des seules personnes mandatées par le CDS pour la réalisation de l’encadrement.

En général, ce type de contrat n’a de sens que dans la mesure où l’intégralité de la Prestation est réalisée (sortie d’encadrement). Dans un tel cas, le code civil introduit la notion de « résolution » du contrat, qui revient à supprimer tous ses effets (comme s’il n’avait pas existé). S’il y a un risque que la Prestation ne puisse pas être réalisée pour des raisons de sécurité, il peut être utile de rajouter la clause suivante :

Il est également précisé que le CDS pourra demander unilatéralement la résolution du Contrat dans le cas où des dangers spécifiques au milieu dans lequel doit se dérouler la Prestation, et inconnus au moment de la signature du Contrat, seraient mis en évidence avant la réalisation de la Prestation et entraîneraient une prise de risque inacceptable pour les personnes encadrées ou leurs accompagnateurs.

# Loi applicable - Litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige né de l’interprétation, de l’inexécution ou de la rupture du Contrat, il est convenu qu’avant d’introduire un recours contentieux, les Parties s’obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu’elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l’une ou l’autre des Parties de l’exercice des voies de recours juridictionnels.

Après épuisement des voies amiables, les litiges pouvant naître de l’exécution des présentes sont de la seule compétence des juridictions compétentes de la ville de […].

# Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par les Parties et expirera choisir une des formules suivantes :

à la date du […].

[…] mois après la complète réalisation de la Prestation.

après complète réalisation de la Prestation et règlement des sommes dues par le DO.

Après épuisement des voies amiables, les litiges pouvant naître de l’exécution des présentes sont de la seule compétence du Tribunal […].

Fait en trois exemplaires (dont un est archivé au siège de la FFS),

À […], le […]

Pour le DO

Fonction

Prénom NOM

Pour le CDS

Fonction

Prénom NOM

Visa de la FFS

Le Président

Gaël KANEKO

ANNEXES

Annexe 1 : attestation d’assurance FFS

Annexe 2 : RIB du CDS

Annexe 3 : attestation d’assurance DO (si possible)